NOMENCLATURE ICPE APPLICABLE
AUX METIERS DE L'AUTOMOBILE

Métiers de l'Automobile

Rubrique	Activité	Indicateur	Seuil de déclaration	Seuil d'enregistrement	Seuil d'autorisation	Remarques
1412-2	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	Supérieure à 6 t ①		Supérieure à 50 t	
1414-3	Distribution de gaz inflammables liquéfiés		Déclaration obligatoire ①			
1432-1	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Quantité stockée (t)			Supérieure à 50 t pour la catégorie A Supérieure à 5000 t pour le méthanol Supérieure à 10000 t pour la catégorie B (point éclair < à 55°C) Supérieure à 25000 t pour la catégorie C (point éclair > à 55°C)	super plombé, super 95, super 98 : catégorie B gasoil, fuel : catégorie C
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Quantité équivalente stockée (m^3)	Supérieure à 10 m^3 ①		Supérieure à 100 m^3	Capacité équivalente : 10A + B + C/5 + D/15
1435	Stations-service	Volume annuel équivalent de carburant distribué (m^3/an)	Supérieur à 100 m^3 mais inférieur ou égal à 3 500 m^3 ①	Supérieur à 3 500 m^3 mais inférieur ou égal à 8 000 m^3	Supérieur à 8 000 m^3	Capacité équivalente : 10A + B + C/5 + D/15
2560	Travail mécanique des métaux	Puissance installée des machines fixes (kW)	Supérieure à 50 kW		Supérieure à 500 kW	

Rubrique	Activité	Indicateur	Seuil de déclaration	Seuil d'enregistrement	Seuil d'autorisation	Remarques
2575	Emploi de matières abrasives	Puissance installée des machines fixes (kW)	Supérieure à 20 kW			
2712	Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules terrestres hors d'usage	Surface de stockage (m²)		Supérieure ou égale à 100 m²	Supérieure ou égale à 30 000 m²	
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux.	Quantité d'eau mise en œuvre (m^3)	Inférieure à 20 m³/j ①		Supérieure ou égale à 20 m³/j	
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (kW)	Supérieure à 50 kW			
2930.1	Réparation de véhicules et engins à moteur	Surface de l'atelier (m²)	Supérieure à 2000 m² ①		Supérieure à 5000 m²	
2930.2	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt sur véhicules et engins à moteur	Quantité maximale de produits utilisés (kg/j)	Supérieure à 10 kg/j ou supérieure à 0,5 t de solvants contenus dans les produits /an ①		Supérieure à 100 kg/j	

① Rubrique concernée par le contrôle quinquennal